

RAPPORT DU JURY session 2021

Concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines

**Concours externe et interne de recrutement
des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS)**

SESSION 2021

Rapport établi par Mme BARATTI-ELBAZ, présidente du jury,

**Partie statistique établie par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques,
sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des IA-IPR et des
IEN
(DGRH D5)**

Source : Cyclades

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS.....	5
1. DONNEES GENERALES DU RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	6
2. LA SESSION 2021 DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE	6
2.1. Le contexte sanitaire	6
2.2. Le calendrier de la session 2021.....	6
2.3. Communication avec les candidats	8
2.4. Le jury des concours interne et externe.....	8
2.5. Les candidats aux concours 2021	8
2.5.1. Inscriptions des candidats.....	8
2.5.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis.....	9
2.6. Le nombre de postes ouverts au recrutement.....	9
2.6.1. Pour la session 2021.....	9
2.6.2. Historique des postes ouverts au recrutement	10
3. LE CONCOURS EXTERNE	11
3.1. Les épreuves d'admissibilité.....	11
3.1.1. Epreuve 1 : culture générale	11
3.1.2. Epreuve 2 : Droit public.....	12
3.1.3. Epreuve 3	12
3.2. Délibération du jury d'admissibilité	15
3.3. Les épreuves d'admission.....	16
3.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier	16
3.3.2. Epreuve 5 : entretien	17
3.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives.....	19
3.4. Délibération du jury d'admission	19
4. LE CONCOURS INTERNE.....	20
4.1. Les épreuves d'admissibilité du concours interne	20
4.1.1. Epreuve 1	20
4.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation	21
4.1.3. Epreuve 3 : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations	21
4.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne	23
4.3. Les épreuves d'admission.....	23
4.3.1. Epreuve 4 : entretien avec le jury.....	23
4.3.2. Epreuve 5 : épreuves sportives.....	26
4.4. Délibération du jury d'admission	26

ANNEXES	27
1. Données statistiques générales	27
1.1. Le jury	27
1.2. Les données générales de la session 2021	28
1.3. L'historique depuis 2011	28
1.4. Le profil des candidats en 2021	28
2. Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la Jeunesse et des sports	29
3. Arrêté du 20 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports	31
4. Arrêtés de nomination des membres du jury	32
4.1. Arrêté du 21 avril 2021 nommant les membres du jury du concours externe d'IJS de la session 2021	32
4.2. Arrêté du 21 avril 2021 nommant les membres du jury du concours interne d'IJS de la session 2021	34
5. Arrêté annulant les épreuves sportives	36

REMERCIEMENTS

La présidente du jury tient à remercier ici l'ensemble des personnes ayant contribué à l'organisation du concours 2021, qui s'est déroulé dans des conditions exceptionnelles au regard du transfert de ces concours des ministères sociaux vers le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de la crise sanitaire.

Ces remerciements s'adressent en premier lieu aux équipes du bureau du recrutement de la Direction générale des ressources humaines (DGRH), dont le professionnalisme et la disponibilité ont largement contribué au bon déroulement des épreuves et des corrections, ainsi qu'au confort de travail des membres du jury comme des candidats.

Les remerciements vont également à tous les membres du jury pour la grande rigueur dont ils ont fait preuve dans la gestion de chacune des étapes du processus de sélection, pour leur parfaite maîtrise du référentiel de compétences des inspecteurs de la Jeunesse et des Sports et le soin tout particulier qu'ils ont apporté au travail d'harmonisation, gage d'égalité de traitement des candidats. L'intervention des coordonnateurs d'épreuves dont l'expérience du concours est avérée, a constitué une assurance de bon déroulement et de continuité dans le recrutement.

Enfin, les équipes de l'INSEP ont à nouveau fait preuve d'un grand professionnalisme et une adaptabilité précieuse. Ils ont su accueillir jury et candidats dans un contexte de crise sanitaire très contraignant (à la veille du départ pour TOKYO des athlètes). Le jury d'admission a pu se dérouler en situation hybride, avec une partie des membres du jury qui n'était pas présente sur site. En dépit de ces contraintes, le recrutement des nouveaux inspecteurs de la Jeunesse et des sports a pu être mené à son terme. Que chacun en soit à nouveau remercié ici.

Catherine BARATTI-ELBAZ,
Présidente du jury

1. DONNEES GENERALES DU RECRUTEMENT DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les inspecteurs de la Jeunesse et des sports (IJS) sont des fonctionnaires de catégorie A qui participent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques arrêtées par le ministre chargé de la Jeunesse et des sports.

Les inspecteurs de la Jeunesse et des sports (IJS) sont chargés de l'inspection ainsi que du contrôle administratif, technique et pédagogique des organismes qui concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse et aux sports. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

Ils exercent des fonctions d'encadrement, notamment dans les services et les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ils ont vocation à occuper des emplois de direction des établissements publics et services déconcentrés relevant de l'administration de la jeunesse et des sports. Ils contrôlent et évaluent les procédures et les résultats des enseignements et des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'Etat dans le domaine de la jeunesse et des sports.

Les IJS peuvent être recrutés par concours. Les conditions d'inscription et la nature des épreuves varient en fonction de la voie choisie.

2. LA SESSION 2021 DES CONCOURS INTERNE ET EXTERNE

2.1. Le contexte sanitaire

Les dispositions réglementaires relatives à l'état d'urgence sanitaire en vigueur ont autorisé le maintien du déroulement des concours de la fonction publique. Les concours sont organisés dans le respect de recommandations sanitaires strictes qui sont respectées par l'ensemble des participants.

Pour la session 2021, l'appréciation des conditions requises pour être candidat est reportée au plus tard à la date d'établissement de la liste des candidats admis (ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19). Les jurys d'admissibilité et d'admission se sont déroulés en visioconférence.

2.2. Le calendrier de la session 2021

L'arrêté du 3 mars 2021 a autorisé au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports¹. Les inscriptions

¹ Voir arrêté en annexe ou <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043216234>

étaient ouvertes du vendredi 5 mars 2021, à partir de 12 heures, au vendredi 2 avril 2021, 17 heures, heure de Paris

Le 18 mars 2021 Catherine Baratti-Elbaz, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), est nommée présidente du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2021².

L'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 20 avril 2021, a fixé le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports³. L'arrêté du 21 avril constitue officiellement le jury des concours interne et externe⁴.

Les épreuves d'admissibilité des concours se sont déroulées du 26 au 28 avril 2021 dans les académies.

Calendrier des épreuves du concours externe :

- Composition de culture générale : lundi 26 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition de droit public : mardi 27 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition (au choix : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations) : mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 13 heures

Calendrier des épreuves du concours interne :

- Composition de culture générale : lundi 26 avril 2021 de 9 heures à 13 heures.
- Composition (au choix : droit public, éducation et formation) : mardi 27 avril 2021 de 9 heures à 14 heures.
- Composition (au choix : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, droit et fonctionnement des associations, institutions politiques et administratives) : mercredi 28 avril 2021 de 9 heures à 13 heures

Le jury d'admissibilité s'est tenu le 20 mai. Les **résultats d'admissibilité** ont été publiés **le vendredi 21 mai 2021**.

Les **épreuves d'admission** se sont déroulées du **lundi 28 juin au vendredi 02 juillet 2021** dans les **locaux de l'INSEP à Paris**.

² <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo15/MENH2110780A.htm>

³ Voir arrêté en annexe ou https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=mTQmrT_h8XoTCnPyUniP4UvjG5MsDkfrtWfMxQ-Cnuk=

⁴ Voir arrêté en annexe

2.3. Communication avec les candidats

Les inscriptions ont été enregistrées par internet à l'adresse du ministère : <http://www.education.gouv.fr> , rubrique : « métiers et ressources humaines ». Les résultats des concours sont publiés sur la page Internet des concours du ministère : http://pubcyc.orion.education.fr/publication_ABE

Tous les candidats peuvent obtenir leur relevé de notes dans l'espace candidat de Cyclades (rubrique "Mes documents") après le jury d'admission.

2.4. Le jury des concours interne et externe

La composition du jury est publiée par les arrêtés du 21 avril 2021. Sur proposition de la présidente, le jury est le même pour les recrutements des concours interne⁵ et externe⁶ . Sur les 26 membres qui composent ce jury unique, 14 sont des femmes (en comptant la présidente) soit une féminisation à hauteur de 54% (pour 44% lors de la session 2020 et 41% en 2019). La majorité du jury se compose d'inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports en exercice ou en retraite. 12 d'entre eux sont rattachés par leur poste actuel ou résidence familiale (pour les retraités) à la région académique d'île de France. Le taux de renouvellement du jury s'élève à 27% par rapport à la session 2020.

2.5. Les candidats aux concours 2021

2.5.1. Inscriptions des candidats

Certaines épreuves sont obligatoires, d'autres sont au choix des candidats. Ce choix se faisant au moment de l'inscription. Certaines épreuves sont communes aux deux concours.

Concours	Interne	Externe	Total
Epreuve 1			
Rédaction à partir d'un dossier	54		54
Composition de culture générale		227	227
Epreuve 2			
Droit public	20	227	247
Education et formation	34		34
Total épreuve 2	54	227	281
Epreuve 3			
Finances publiques	5	43	48
Questions économiques et sociales	6	55	61
Education et formation	2	84	86
Droit et fonctionnement des associations	7	45	52
Institutions politiques et administratives	34		34
Total Epreuve 3	54	227	281

Répartition des inscriptions des candidats entre les différentes épreuves

⁵ <https://www.education.gouv.fr/media/88725/download>

⁶ <https://www.education.gouv.fr/media/88722/download>

2.5.2. Profil des candidats inscrits, admissibles et admis

S'il y a une stricte égalité entre hommes et femmes parmi les candidats inscrits au concours externe, les hommes représentent un peu plus de la moitié des candidats en interne. Les hommes représentent 7 admis sur 12 (liste principale et liste complémentaire des concours interne et externe).

Sur les 227 candidats inscrits au concours externe, 131 ont un niveau au moins Master soit 58% d'entre eux et 60 un niveau licence. 74% d'entre eux sont étudiants ou sans emploi. Le quart d'entre eux étant jeune fonctionnaire titulaire, stagiaire ou contractuel de la fonction publique, de catégorie A, B ou C. Sur les 6 admis en externe, 4 sont des étudiants. Les deux autres étant déjà des fonctionnaires de catégorie A.

La moyenne d'âge des candidats inscrits au concours interne (43 ans) est plus élevée que celle des candidats du concours externe (33 ans). Si cette moyenne d'âge reste élevée dans les admissibles au concours interne (42 ans) elle baisse significativement pour le concours externe (26 ans). La différence d'âge entre interne et externe se retrouve dans les candidats admis (26 ans de moyenne d'âge pour les externes pour 40 ans en interne).

Un peu plus d'un tiers des candidats sont issus de la région académique d'Ile de France. Les autres académies les plus représentées parmi les candidats inscrits sont celles d'Amiens, d'Aix Marseille, Grenoble, Lyon et la Réunion. Sur les 12 candidats admis, 5 sont franciliens.

2.6. Le nombre de postes ouverts au recrutement

2.6.1. Pour la session 2021

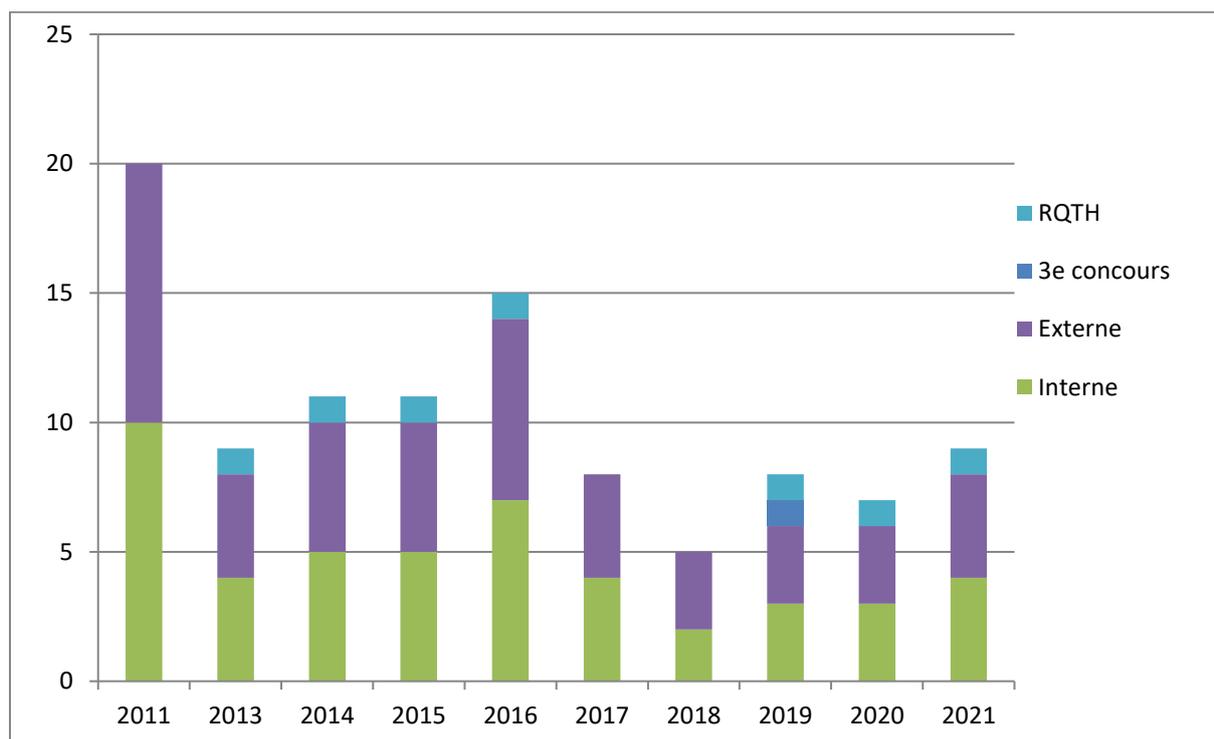
Le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports est fixé à 8 par l'arrêté du 20 avril 2021⁷. Les postes se répartissent ainsi:

- concours externe : 4
- concours interne : 4

En outre, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'[article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#).

⁷ Voie en annexe

2.6.2. Historique des postes ouverts au recrutement



Evolution des postes IJS ouverts au recrutement sur les dix dernières années, selon les différentes voies possibles.

3. LE CONCOURS EXTERNE

3.1. Les épreuves d'admissibilité

L'admissibilité est déterminée par 3 épreuves, aux coefficients variables.

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (5h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition portant sur le droit public (5h)
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): <ul style="list-style-type: none">• finances publiques• questions économiques et sociales• droit et fonctionnement des associations• éducation et formation

3.1.1. Epreuve 1 : culture générale

Composition de culture générale portant sur les problèmes politiques, économiques, culturels ou sociaux du monde actuel (durée : cinq heures ; coefficient 4).

- **Le sujet : « connaissances et opinions »**

58 candidats ont composé. La moyenne de l'épreuve est de 10,7 et la médiane est 10. L'écart-type est 4,6. 13 copies ont 15 ou plus. Soit 22% 8 copies sont éliminées (note inférieure à 5), soit 14% des copies.

Le sujet a été dans l'ensemble bien compris et bien traité sauf par de rares candidats. Une dizaine de copies peuvent être qualifiées de très bonnes. Parmi celles-ci, 5 copies peuvent être qualifiées d'exceptionnelles par la qualité de la réflexion, la diversité des connaissances mobilisées et l'efficacité de l'écriture. Depuis 10 ans c'est, de loin, la meilleure année en termes de qualité pour le coordonnateur de l'épreuve. Un cru jugé exceptionnel.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues :**

A l'évidence, de nombreux candidats se sont très bien préparés. Peut-être, une conséquence positive du confinement des étudiants. Peut-être, aussi, un regain d'intérêt pour les carrières administratives compte tenu des effets sur l'emploi privé de la crise sanitaire. Peut-être, encore, une inscription à ce concours à titre de « galop d'essai » afin de se « roder » pour des concours de niveau supérieur. Il reste que de nombreux candidats, au-delà de la qualité de leur copie, ont manifesté dans leur écriture, un souci du service public, bienvenu et nouveau.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Le niveau atteint permet d'être satisfait mais il convient de rappeler que toute copie doit être la présentation d'une réflexion argumentée et structurée. Le lecteur / correcteur prend d'autant plus de

plaisir à lire / corriger que le candidat lui indique clairement le cheminement de sa réflexion. Il apprécie tout à la fois la mobilisation de connaissances philosophiques, littéraires ou économiques, que la présentation de tendances actuelles.

3.1.2. Epreuve 2 : Droit public

Composition portant sur le droit public dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : cinq heures ; coefficient 3).

- **Sujet: « Egalité et fonction publique. »**

58 copies ont été corrigées pour le concours externe. 58% des notes sont inférieures à 10 sur 20. La moyenne des notes de l'épreuve est à 9,2 et l'écart-type à 4,5. Les notes s'échelonnent de 1 à 18 sur 20. 9 copies ont obtenu une note éliminatoire, inférieure ou égale à 5 sur 20. 6 copies ont obtenu des notes supérieures à 16 sur 20.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Les exigences attendues sont assez larges et dépassent les simples connaissances juridiques. Les correcteurs se sont en effet attachés à repérer les candidats méritants et capables de construire une réflexion argumentée, même si toutes les connaissances attendues ne sont pas présentes. Les productions des candidats sont largement meilleures que la session 2020. Cette épreuve de droit est ainsi moins discriminante que lors des sessions précédentes.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats doivent réviser les fondamentaux du droit public en commençant par des mémentos de droit constitutionnel et administratif. Ils doivent s'entraîner à réfléchir sur une problématique donnée et travailler la méthode de la dissertation en droit public.

Les candidats doivent de manière plus générale :

- s'abstenir de traiter le sujet en se cantonnant à des connaissances non juridiques ;
- veiller à écrire lisiblement et de façon compréhensible, travailler l'introduction et le plan qui doivent refléter une capacité de raisonnement et de réflexion critique ;
- s'exprimer dans un langage correct et accorder une attention particulière au vocabulaire juridique employé. Le recours à un lexique des termes juridiques est recommandé ;
- prévoir un temps pour la relecture de la copie afin de corriger les fautes d'orthographe et travailler le style, qui est souvent négligé ;
- se tenir informés de l'actualité juridique.

Les formateurs doivent inciter les candidats à réfléchir à une problématique et à traiter des sujets transversaux.

3.1.3. Epreuve 3

Cette composition, au choix du candidat, porte sur l'une des matières suivantes : finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales ou droit et fonctionnement des associations, dont le programme est fixé à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités

et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports (durée : quatre heures ; coefficient 2).

3.1.3.1. Finances publiques

- **Sujet : « Selon l'article 72-2 de la Constitution « la Loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités ». Qu'en pensez-vous ? »**

Sur les 20 copies corrigées, 10 ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20. La moyenne s'établit à 9,8 sur 20. 2 copies ont obtenu une note supérieure à 16. Un candidat a eu une note éliminatoire.

Le sujet est conforme au programme des épreuves, défini à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005. Il s'inscrit dans « les ressources et les dépenses des collectivités territoriales ». Sa rédaction invitait le candidat à prendre position. Pour cela, il devait porter un jugement sur l'intérêt de ces dispositifs et leurs limites.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

En général, les candidats disposent de connaissances sur l'évolution des ressources des collectivités territoriales, mais celles portant sur les dispositifs de péréquation sont superficielles. Pour exemple, la différence entre péréquation horizontale et verticale pourtant au cœur du sujet n'est que rarement connue. Ils sont sensibilisés à la réforme de la fiscalité locale en cours (notamment de la taxe d'habitation), mais n'ont pas été en mesure d'en saisir les conséquences sur l'évolution des dispositifs de péréquation.

Les correcteurs se sont attachés à valoriser les connaissances dès lors qu'elles interrogeaient le sujet. En effet, quelques copies relevaient d'une dissertation de type « restitution de connaissances » sur l'évolution du budget des collectivités territoriales, ce qui ne correspond pas au sujet.

Peu de candidats ont défendu une position, alors que la formulation du sujet l'imposait.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- La définition des termes du sujet et sa problématisation constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues ;
- À la rédaction d'un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction ;
- Travailler le programme du concours
- Se documenter sur l'actualité ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- Cerner le sujet, en en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;
- Éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées ;
- Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ;

3.1.3.2. Questions économiques et sociales

- **Le sujet : « La politique publique de la protection de l'enfance. »**

La moyenne de cette épreuve est à 7,8 pour 14 candidats. La note maximale obtenue est de 17 sur 20. La note minimale est de 4 sur 20. Le sujet est conforme au programme des épreuves, défini à l'annexe II de l'arrêté du 28 janvier 2005. Il s'inscrit dans le thème D - la politique de l'enfance et de la famille. Le sujet formulé sans verbe ni question permettait au candidat de définir sa problématique. Il devait lui permettre de mobiliser des connaissances juridiques, institutionnelles, historiques et sociales pour répondre à une problématique entourant cette politique publique. Il s'articule autour de deux notions « politique publique » et « protection de l'enfance » que le candidat devait interroger.

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

Le traitement du sujet s'est révélé assez décevant. De nombreux candidats ont abordé la politique éducative des enfants, ce qui répond très partiellement au sujet, lequel portait sur la protection de l'enfance telle que défini à l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles. De manière générale, un manque de connaissance du pilotage de cette politique et du rôle exercé par les différents acteurs est observé. En conséquence, les développements sont insuffisamment problématisés et sans référence. De surcroît, alors que cette politique a fait l'objet d'une attention particulière en 2020 (stratégie nationale de prévention de l'enfance 2020-2022, rapport de l'observatoire de la protection de l'enfance et rapport de la Cour des comptes), les candidats n'ont pas démontré de références actualisées.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Comme chaque année, les candidats doivent porter leurs efforts sur les points suivants :

- La définition des termes du sujet et sa problématisation constituent un préalable indispensable à la production d'une copie répondant aux exigences de l'épreuve. Il est utile de rappeler que s'agissant d'un concours de catégorie A, une réflexion et une prise de position du candidat sont attendues ;
- À la rédaction d'un plan équilibré et à son respect dans la phase de rédaction ;
- Travailler le programme du concours
- Se documenter sur l'actualité ;
- S'entraîner régulièrement à la rédaction, dans les conditions du concours ;
- Cerner le sujet, en en définissant les termes et en montrant en quoi il se justifie dans le monde d'aujourd'hui ;
- Éviter les propos généraux et les approximations dans les données chiffrées ;
- Veiller attentivement à l'orthographe et à la syntaxe ;

3.1.3.3. Education et formation

- **Sujet: Pour l'acquisition des savoirs fondamentaux, le système éducatif français doit-il se concentrer sur le temps scolaire ou prendre également en compte les temps péri et extrascolaires ?**

La moyenne de l'épreuve est de 10,2. Plus de 55% des candidats ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20, et plus d'un tiers des candidats ont obtenu une note supérieure à 13,5 (6 pour 18 candidats).

Le sujet n'a pas posé de problème de compréhension. Sur cette épreuve est également noté un niveau général des copies, sur la forme comme sur le fond, bien meilleur que pour la session 2020. La majorité des candidats ont su développer un argumentaire pertinent en réponse à la question posée, annoncer et organiser un plan.

L'expression écrite était globalement maîtrisée et presque 1/4 des copies ont présenté à la fois une problématique intéressante, une discussion autour des thèmes du sujet, des références philosophiques et/ou pédagogiques, ainsi qu'une richesse, une clarté et une précision de l'expression écrite.

Au regard du sujet, les correcteurs auraient cependant souhaité un peu plus d'implication personnelle et de propositions prospectives de la part des candidats.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est conseillé aux candidats de se tenir informés des questions d'actualité car, en matière d'Education et Formation, il est souvent question de développer un sujet en lien avec l'évolution de la société sur le plan philosophique, culturel, social et pédagogique.

Sur le plan formel, au-delà du traitement du sujet lui-même, il est important de soigner les propos introductifs et la conclusion doit permettre d'élargir la réflexion et ouvrir des perspectives.

3.1.3.4. Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet: « Fédérations sportives : délégation ou conventionnement ? »**

Le sujet pouvait faire écho à l'actualité, mais il a pourtant fait l'objet de confusions importantes. Les copies sont décevantes dans leur contenu, restant malheureusement trop superficiel et se résume parfois à l'énoncé de généralités. Si l'épreuve n'est pas stricto sensu, une épreuve purement de droit, elle nécessite néanmoins de mobiliser des connaissances juridiques certaines. Une bonne connaissance du fonctionnement effectif des associations est recherchée.

Le droit des associations n'est malheureusement pas assez enseigné en tant que tel. Cette matière mériterait d'être mieux préparée par les candidats.

3.2. Délibération du jury d'admissibilité

58 candidats se sont présentés à la totalité des épreuves d'admissibilité. Le jury s'est accordé pour reconnaître une très bonne qualité des candidats lors de cette session. Les profils des meilleurs candidats semblent par ailleurs diversifiés et renouvelés par rapport aux précédentes sessions du concours. Le jury s'inquiète du comportement de ces excellents candidats à l'issue des résultats d'admissibilité. En effet, traditionnellement le taux de candidats admissibles ne se présentant pas aux épreuves d'admission était déjà élevé les années précédentes. En conséquence, et afin de s'assurer de

la présence d'un nombre significatif de candidats aux épreuves d'admission, le jury décide de déclarer 18 candidats admissibles⁸.

Le dernier candidat admissible obtenait 110 points sur un total maximal de 180 points, soit 12,2 /20 de moyenne générale.

3.3. Les épreuves d'admission

Les épreuves d'admission sont écrites, orales et sportives.

	Concours externe, épreuves d'admission
Epreuve n°4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat coefficient 4
Epreuve n°5	Entretien avec le jury coefficient 6
Epreuve n°6	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	11

3.3.1. Epreuve 4 : note sur dossier

L'épreuve consiste en **la rédaction d'une note, à partir d'un dossier**, permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat.

Sujet : « Comment accompagner les jeunes en période de crise ?

Votre chef de service envisage d'animer une réunion relative à l'accompagnement des jeunes en période de crise afin de présenter aux collectivités locales et associations du département les différentes mesures gouvernementales entrant dans le champ de compétences « jeunesse, sports, engagement et vie associative »

Il vous demande, dans cet objectif, de rédiger une note qui servira de base à son intervention, après avoir été validée par le Préfet et le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN).

Cette note devra établir clairement les différences entre les mesures pouvant être mises en œuvre et valoriser les éléments susceptibles de recueillir l'adhésion des acteurs à mobiliser. »

Le dossier comportait 6 documents et contenait 40 pages. La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours

(<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>).

⁸ Voir liste des candidats en annexe

3.3.2. Epreuve 5 : entretien

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur un sujet tiré au sort, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect de ces temps pour chaque candidat.

La finalité de l'épreuve d'entretien du concours externe est d'apprécier la richesse de la personnalité des candidats, leurs motivations et leurs aptitudes aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale, mais bien une opportunité pour le jury d'estimer le potentiel du candidat à exercer le métier d'inspecteur de la Jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats leurs connaissances et compétences, mais surtout un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour les domaines d'intervention, avec des questions techniques et/ou d'actualité sur les politiques éducatives, la situation de la jeunesse et les dispositifs la concernant (SNU, service civique...), le champ du sport et de l'activité physique au sens large, la vie associative, le rôle de l'Etat dans ces champs
- l'ouverture au monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives ; la capacité à analyser et argumenter et enfin à prendre position et à s'engager personnellement
- l'aptitude à envisager des partenariats diversifiés
- la capacité à manager et à animer des équipes
- la nouvelle organisation territoriale et ses enjeux
- l'éthique individuelle, le comportement général, le respect des devoirs d'un fonctionnaire et des valeurs de la République.

Le jury de cette épreuve est le même que pour le concours interne. Il est composé de quatre membres (trois femmes et un homme), s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Les sujets tirés au sort par les candidats ont permis de couvrir différents champs du domaine de la jeunesse et des sports : sport éthique et déontologie, sport et santé, jeunesse et engagement, l'olympisme...

Après un échange sur le sujet présenté, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle.

Les conditions sanitaires ont imposé le port du masque par les candidats et membres du jury pendant toute la durée des entretiens ainsi que le respect des distances physiques.

Les prestations des candidats

Le jury regrette que seulement 9 candidats sur les 18 admissibles se soient présentés pour les épreuves d'admission. Certains ayant dû faire un choix entre ce concours et un autre concours de recrutement de la fonction publique, dont les épreuves se déroulaient au même moment.

Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés assez hétérogènes. Les notes s'étalent ainsi de 5 à 17. Deux candidats ont obtenu la note éliminatoire de 5 sur 20.

Le jury a été surpris des difficultés rencontrées par les candidats à respecter les 10 minutes d'exposé sur le sujet tiré au sort. Certains ont conclu leur exposé sans profiter pleinement du temps à leur disposition, parfois au bout de seulement quelques minutes. D'autres n'ont pas su le terminer et conclure dans le temps imparti. Cette incapacité témoigne d'un manque de préparation des candidats à cet exercice, voire d'un manque de motivation pour le concours.

La référence aux dispositifs gouvernementaux des politiques publiques dans les champs de la Jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury n'attend pas des candidats du concours externe une parfaite connaissance des dispositifs, mais plutôt des repères et une réflexion sur les politiques publiques. Les candidats revendiquant un intérêt particulier pour une discipline (comme l'économie ou le droit) doivent *a minima* être capables de la décliner dans le champ de la Jeunesse et des sports.

Les étudiants en fin de cycle ont présenté un profil et une motivation qui leur ont permis d'être classés honorablement et d'élargir le vivier de recrutement des inspecteurs.

Tous les candidats n'ont pas fait preuve de la même aisance d'expression. Tous les candidats ont en revanche témoigné d'une motivation pour s'engager dans le métier, malgré une absence d'expérience professionnelle pour certains.

Conseils aux candidats et aux formateurs

L'épreuve d'entretien avec le jury doit être préparée par un travail approfondi sur les champs ministériels, leur actualité mais également par l'acquisition de connaissances générales sur les sujets ayant trait à l'Etat et aux grands sujets de société. On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les domaines susceptibles de constituer leur futur champ professionnel, toute lacune importante à cet égard étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux, déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation des futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Toutefois plusieurs candidats ont fait référence à des échanges qu'ils avaient pu avoir avec des inspecteurs de la jeunesse et des sports en poste, témoignant de leur motivation et curiosité pour le métier.

En réponse aux questions, les candidats ne doivent pas hésiter à mentionner une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... qui sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours.

La préparation de l'exposé initial (10 mn) doit faire l'objet d'un soin particulier, permettant au jury d'apprécier la capacité du candidat à s'approprier une question et y répondre de manière structurée et cohérente en faisant appel à ses connaissances, ses expériences personnelles et à l'actualité. S'il est

donné la possibilité au candidat de s'appuyer sur ses notes, il est fortement déconseillé de rédiger complètement une intervention que le candidat lirait devant le jury.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé au candidat de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer son raisonnement aux membres du jury.

Enfin, les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats.

3.3.3. Epreuve 6 : épreuves sportives

En raison de la crise sanitaire, certains équipements sportifs ont été maintenus fermés pendant la période de préparation des épreuves d'admission, en particulier les piscines. A ce titre, les candidats admissibles ont pu se trouver dans des situations d'inégal accès à ces équipements indispensables à leur préparation.

En conséquence, comme pour d'autres concours de recrutement de la fonction publique, les épreuves sportives ont été annulées par un décret publié le 4 juin 2021⁹.

3.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à l'issue des épreuves d'admission, sur le site de l'INSEP, en mode hybride.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 390 (180 pour l'admissibilité et 210 pour l'admission).

Après analyse de ces résultats et délibération, le jury a souhaité retenir 4 candidats en liste principale et 2 candidats en liste complémentaire. La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site [Cyclades](#) le 2 juillet 2021.

Synthèse des éléments statistiques du concours externe sur les 5 dernières années								
Sessio n	Poste s	Inscrit s	Présents* admissibilité	Admissible s	Présents admissio n	Admi s LP	Admi s LC	Taux de réussite* *
2021	4	227	59 (26%)	18	9	4	2	6,7%
2020	3	126	16 (12%)	4	4	3	0	18,8%
2019	3	248	67 (27%)	14	10	3	3	4,5%
2018	3	292	73 (25%)	14	11	3	4	4,1%
2017	4	390	92 (24%)	15	11	4	2	4,4%

*Nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

**Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

⁹ Décret en annexe

4. LE CONCOURS INTERNE

4.1. Les épreuves d'admissibilité du concours interne

Epreuve n°1 Coefficient : 4	Rédaction, à partir d'un dossier, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat (4h)
Epreuve n°2 Coefficient : 3	Composition, au choix du candidat (5h): - droit public - éducation et formation
Epreuve n°3 Coefficient : 2	Composition, au choix du candidat (4h): - finances publiques - questions économiques et sociales - droit et fonctionnement des associations - éducation et formation - institutions politiques et administratives

4.1.1. Epreuve 1

Sujet : « **Les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, un outil au service de l'éducation et de la citoyenneté**

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le Préfet du département dans lequel vous exercez, veulent se saisir de la dynamique née de la désignation de la France comme pays d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. Ils souhaitent amplifier les actions lancées en milieu scolaire dans le cadre de la semaine olympique et paralympique (SOP).

Votre chef de service vous demande d'élaborer à leur intention, une note promouvant des actions éducatives et citoyennes à mettre en œuvre en direction de la population du département et notamment des jeunes, en lien avec les acteurs locaux.

Cette note proposera des axes opérationnels d'actions se fondant sur les valeurs de l'olympisme avec l'objectif de favoriser la cohésion nationale ainsi que le bien vivre ensemble. »

La totalité du dossier est disponible en ligne, sur le site du ministère, sur la page dédiée au concours (<https://www.education.gouv.fr/concours-de-recrutement-d-inspecteurs-de-la-jeunesse-et-des-sports-308150>).

- **Remarques et appréciations relatives à la prestation des candidats en référence aux exigences attendues**

21 candidats se sont présentés à cette épreuve. Les notes s'étalent de 7 à 18. 71% des candidats ont eu une note supérieure à 10, aucune note éliminatoire n'a été donnée.

Par rapport aux années précédentes, le dossier était moins long à lire, ce qui devait permettre de travailler la note de manière plus approfondie. Ce fut effectivement le cas. La plupart des candidats

ont répondu à la commande et ont présenté des notes plutôt bien construites et démontrant une bonne compréhension de l'épreuve.

Un candidat a fait un total contresens en évoquant son futur métier d'inspecteur et deux copies étaient très faibles tant au niveau de l'exploitation des textes que de l'expression écrite.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Le conseil reste le même au fil des ans : bien lire le libellé du sujet et s'approprier la note quitte à ajouter quelques éléments liés à l'expérience du candidat. Il est également conseillé aux candidats de faire référence aux textes contenus dans le dossier.

4.1.2. Epreuve 2 : au choix du candidat : droit public ou éducation et formation

4.1.2.1. Droit public

- **Sujet : « Egalité et fonction publique. »**

Cette épreuve est commune avec le concours externe et identique à l'épreuve n°2 de ce concours. Se reporter [au point correspondant du rapport](#).

Sur les 6 candidats du concours interne qui ont choisi cette épreuve, aucun n'a eu une note supérieure à 10. 4 candidats ont eu une note éliminatoire inférieure à 5, en raison de l'absence d'analyse juridique du sujet.

4.1.2.2. Education et formation

- **Sujet : Service civique, service national universel, réserve civique et bénévolat, ces formes d'engagement peuvent-elles constituer des démarches de formation ?**

Le sujet a été bien compris par l'ensemble des 15 candidats ayant choisi cette épreuve. Les notes s'étalent de 8 à 19. Seuls deux candidats ont des notes inférieures à 10, et aucune note éliminatoire n'a été donnée. Le jury regrette une faible implication personnelle des candidats dans le traitement du sujet, même si la diversité des profils est perçue à la lecture des copies.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Il est conseillé aux candidats de se tenir informés des questions d'actualité, car en matière d'Education et Formation, il est souvent question de développer un sujet en lien avec l'évolution de la société sur le plan philosophique, culturel, social et pédagogique.

Sur le plan formel, au-delà du traitement du sujet lui-même, il est important de soigner les propos introductifs et la conclusion qui doit permettre d'élargir la réflexion et ouvrir des perspectives.

4.1.3. Epreuve 3 : institutions politiques et administratives ou, au choix du candidat, finances publiques, éducation et formation, questions économiques et sociales, ou droit et fonctionnement des associations

a) Institutions politiques et administratives

- **Sujet : « Les droits et libertés fondamentaux aujourd'hui. »**

15 candidats ont choisi ce sujet. Les notes se répartissent entre 3 et 14. La moyenne est légèrement supérieure à 7. Seuls 3 candidats ont eu une note supérieure à 10, et 5 ont eu une note éliminatoire.

Le sujet n'a pas été bien compris. Certains candidats n'ont pas traité le sujet complètement, voire même pas achevé leur copie. Le jury regrette que de trop nombreuses copies soient si peu structurées par un plan équilibré annoncé dès l'introduction. Les correcteurs soulignent également un registre de langage trop souvent inapproprié.

L'introduction aurait dû permettre de définir les différents droits et libertés. Le développement attendu aurait pu décrire l'évolution de leur place dans une société de plus en plus réglementée.

- **Conseils aux candidats et aux formateurs**

Les candidats devraient s'entraîner à construire un plan et un raisonnement : il n'est pas attendu une récitation linéaire de connaissances mais bien une réflexion personnelle.

Les candidats devraient veiller à rédiger dans un style clair et sans fautes d'orthographe : le style administratif se travaille, le vocabulaire peut s'acquérir par des lectures adaptées.

b) Finances publiques

- **Sujet: Selon l'article 72-2 de la Constitution « la Loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités ». Qu'en pensez-vous ?**

Seuls deux candidats ont choisi cette épreuve commune avec [l'épreuve 3 du concours externe](#).

c) Education et formation

- **Sujet : Pour l'acquisition des savoirs fondamentaux, le système éducatif français doit-il se concentrer sur le temps scolaire ou prendre également en compte les temps péri et extrascolaires ?**

Seuls deux candidats du concours interne ont traité ce sujet, qui était commun avec [l'épreuve 3 du concours externe](#).

d) Questions économiques et sociales

- **Sujet: La politique publique de la protection de l'enfance.**

Cette épreuve est [commune avec le concours externe](#).

e) Droit et fonctionnement des associations

- **Sujet : Fédérations sportives : délégation ou conventionnement ?**

Un seul candidat a choisi cette épreuve, qui est commune avec [l'épreuve 3 du concours externe](#).

4.2. Délibération du jury d'admissibilité du concours interne

21 candidats se sont présentés à la totalité des épreuves d'admissibilité. Le jury s'est accordé pour reconnaître une très bonne qualité des candidats lors de cette session. Les profils des meilleurs candidats semblent par ailleurs diversifiés et renouvelés par rapport aux précédentes sessions du concours. Afin de s'assurer de la présence d'un nombre significatif de candidats aux épreuves d'admission, le jury décide de déclarer 13 candidats admissibles¹⁰.

Le dernier candidat admissible obtenait 80,5 points sur un total maximal de 180 points.

4.3. Les épreuves d'admission

Les candidats au concours interne n'ont que 2 épreuves d'admission.

Epreuve n°4	Entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative ou professionnelle du candidat et visant à apprécier sa personnalité et ses motivations ainsi que son aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports coefficient 6
Epreuve n°5	Epreuve sportive comprenant deux exercices physiques coefficient 1
Total coefficients	7

4.3.1. Epreuve 4 : entretien avec le jury

L'épreuve d'une durée totale de 45 mn comprend un exposé du candidat d'une durée de 10 mn sur son parcours professionnel, puis un entretien avec le jury d'une durée de 35 mn. Le jury a veillé particulièrement au respect des temps impartis. Chaque candidat a été interrogé par chaque membre du jury à tour de rôle, sur l'ensemble du champ professionnel.

La finalité de l'épreuve d'entretien du concours interne est d'apprécier la richesse de la personnalité et du parcours professionnel des candidats, leurs motivations et leurs aptitudes aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Cette épreuve n'est pas une épreuve de culture générale, mais constitue une opportunité pour le jury d'estimer le potentiel du candidat à exercer le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Le jury a cherché à apprécier chez les candidats leurs connaissances et compétences, mais surtout un potentiel à partir de repères d'évaluation portant sur :

- la motivation pour les domaines d'intervention, avec des questions techniques et/ou d'actualité sur les politiques éducatives, la situation de la jeunesse et les dispositifs la concernant (SNU, service civique...), le champ du sport et de l'activité physique au sens large, la vie associative, le rôle de l'Etat dans ces champs
- l'ouverture au monde qui permet d'apprécier les enjeux des politiques à conduire
- la capacité d'agir et de prendre des initiatives ; la capacité à analyser et argumenter et enfin à prendre position et à s'engager personnellement

¹⁰ Voir liste des candidats en annexe

- l'aptitude à envisager des partenariats diversifiés
- la capacité à manager et à animer des équipes
- la nouvelle organisation territoriale et ses enjeux
- l'éthique individuelle, le comportement général, le respect des devoirs d'un fonctionnaire et des valeurs de la République.

Le jury, composé de quatre membres (trois femmes et un homme), s'est attaché à adopter une position neutre et facilitatrice vis-à-vis de chaque candidat. L'objectif n'est pas de mettre en difficulté les candidats, mais d'encourager l'expression, tout en respectant une stricte égalité de traitement de tous les candidats.

Après leur présentation en 10 minutes, les jurés ont questionné à tour de rôle les candidats sur leurs parcours et motivations pour le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Puis les questions ont porté sur des connaissances générales, plus ou moins proches du champ professionnel, ainsi que sur une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Le jury a toujours recherché à valoriser les compétences acquises par les candidats et à interroger leur transférabilité dans l'exercice des missions d'un inspecteur de la jeunesse et des sports.

Les conditions sanitaires ont imposé le port du masque par les candidats et membres du jury pendant toute la durée des entretiens ainsi que le respect des distances physiques. Une candidate a effectué son entretien en visioconférence depuis la Guyane. Aucun incident n'a perturbé le déroulement de cet entretien à distance.

Les prestations des candidats

Tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales. Le niveau et l'aptitude des candidats se sont avérés assez hétérogènes. Ainsi les notes s'étalent de 5 à 17 sur 20. 30% des candidats ont obtenu une note inférieure à 10 sur 20. Ces derniers n'ont pas pleinement convaincu le jury de leurs capacités à assumer les missions d'inspecteur de la Jeunesse et des sports, pour des raisons parfois très différentes.

Le jury a été surpris par les difficultés rencontrées par certains candidats, pourtant exerçant déjà dans le champ de la Jeunesse et des sports depuis plusieurs années, à respecter les 10 minutes de présentation de leur parcours professionnel. Cette difficulté sur un exercice simple, témoigne d'un manque de préparation à cette épreuve et peut donc être interprété comme un manque de motivation.

Certains candidats enseignants ou en poste au sein de l'Éducation nationale ont témoigné d'une motivation forte à évoluer professionnellement. Leur expérience au sein de l'éducation nationale, est apparue enrichissante pour les métiers de la jeunesse et des sports.

La référence aux dispositifs gouvernementaux dans le champ des politiques publiques de la jeunesse et des sports n'est pas toujours opportune et parfois trop superficielle pour être pertinente. Le jury attend des candidats une connaissance des dispositifs *a minima* et une réflexion sur les politiques publiques éducatives, sportives et de jeunesse.

Tous les candidats n'ont pas fait preuve de la même aisance d'expression. Certains n'ont pas démontré le savoir être attendu d'un cadre de la fonction publique de ce niveau.

Conseils aux candidats et aux formateurs

Les candidats doivent inscrire la présentation de leur parcours administratif et professionnel dans le temps imparti, en faisant un effort pour une mise en perspective leur permettant de se projeter dans le métier d'inspecteur. Cette présentation doit être préparée en amont des épreuves d'admission. Elle doit reprendre succinctement l'ensemble des activités professionnelles et parfois même personnelles, du candidat permettant d'expliquer et d'appuyer sa candidature. Ainsi pour les fonctionnaires issus d'un autre secteur que la Jeunesse et des sports, une pratique sportive en club, un engagement associatif, l'obtention d'un BAFA et ou BAFD... sont autant d'éléments qui peuvent éclairer utilement le jury sur les motivations du candidat à présenter ce concours. Quel que soit son parcours professionnel précédent, chaque candidat devra être capable de s'affranchir de sa propre expérience pour se projeter dans le métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Les connaissances relatives à l'ensemble du champ de la jeunesse et des sports doivent être précises, sans négliger l'ouverture sur les politiques éducatives et l'actualité interministérielle. A ce titre, il est impératif que l'épreuve d'entretien soit préparée par des révisions spécifiques sur ces sujets, en particulier pour les agents relevant d'autres ministères.

On ne saurait trop conseiller aux candidats de faire preuve de curiosité pour les missions spécifiques des inspecteurs de la jeunesse et des sports. Toute lacune importante à cet égard, ou confusion avec celles d'autres professionnels du secteur étant généralement perçue par le jury comme une marque de désintérêt peu excusable.

L'organisation administrative du secteur doit aussi être connue dans ses grandes lignes. Il est recommandé de s'intéresser à l'actualité des grandes politiques publiques, aux acteurs du champ professionnel et aux compétences des services centraux ou déconcentrés et des établissements susceptibles d'être les lieux d'affectation de futurs inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Les candidats sont invités à mieux se renseigner sur les missions des inspecteurs de la jeunesse et des sports, tant sur les difficultés que peut présenter le métier, que les qualités que requiert son exercice, notamment sur le plan managérial. Plusieurs candidats ont fait référence à des échanges qu'ils avaient pu avoir avec des inspecteurs de la Jeunesse et des sports en poste, témoignant de leur motivation et intérêt pour le métier.

Il est enfin rappelé aux candidats que le jury attend des réponses précises aux questions qu'il pose, celles-ci ne devant pas être un prétexte à un exposé général, voire à la narration d'expériences personnelles non reliées au sujet. Il est conseillé aux candidats de ne pas hésiter à prendre position et d'exposer leur raisonnement aux membres du jury.

Enfin, les candidats doivent se préparer à répondre le plus sincèrement possible aux questions relatives à leur mobilité géographique.

S'agissant de candidats déjà fonctionnaires, le jury a été surpris de constater la faiblesse des réponses de certains aux questions simples sur les droits et devoirs des fonctionnaires.

Cette épreuve d'entretien s'avère sélective et très discriminante pour les candidats.

4.3.2. Epreuve 5 : épreuves sportives

Comme pour [le concours externe](#), ces épreuves ont été annulées.

4.4. Délibération du jury d'admission

Le jury s'est tenu à l'issue des épreuves d'admission, sur le site de l'INSEP, en mode hybride en rassemblant l'ensemble des membres du jury.

Après présentation des rapports des épreuves par les coordonnateurs et coordinatrices, le jury a pris connaissance du classement anonyme des candidats en fonction de leur nombre de points sur un total de 300 (le dernier admis sur liste complémentaire a obtenu un total de 185 points).

Après analyse de ces résultats et délibération, le jury a souhaité retenir 4 candidats en liste principale et 2 candidats en liste complémentaire. La liste des candidats retenus a été publiée à l'issue du jury sur le site [Cyclades](#)¹¹ le 2 juillet 2021.

Synthèse des éléments statistiques du concours interne sur les 5 dernières années								
Session	Postes	Inscrits	Présents* admissibilité	Admissibles	Présents admission	Admis LP	Admis LC	Taux de réussite**
2021	4	54	21 (39%)	13	13	4	2	19%
2020	3	32	14 (44%)	6	5	3	0	21,4%
2019	3	40	19 (47,5%)	5	4	3	1	7,5%
2018	2	41	12 (29%)	6	6	2	1	4,9%
2017	4	52	19 (25%)	5	4	3	0	15,8%

*Nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

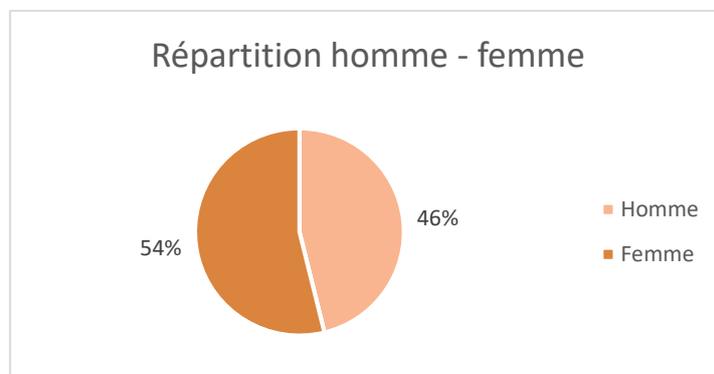
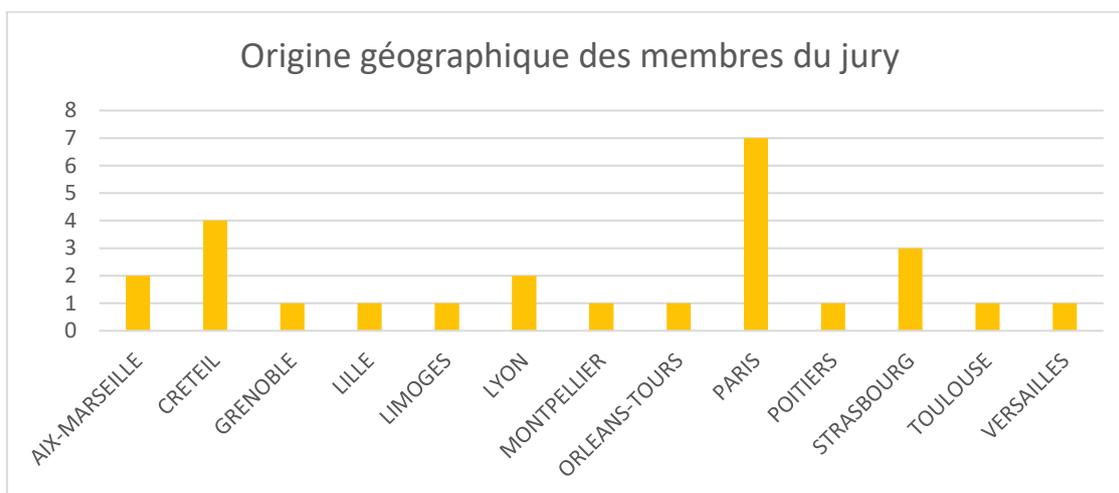
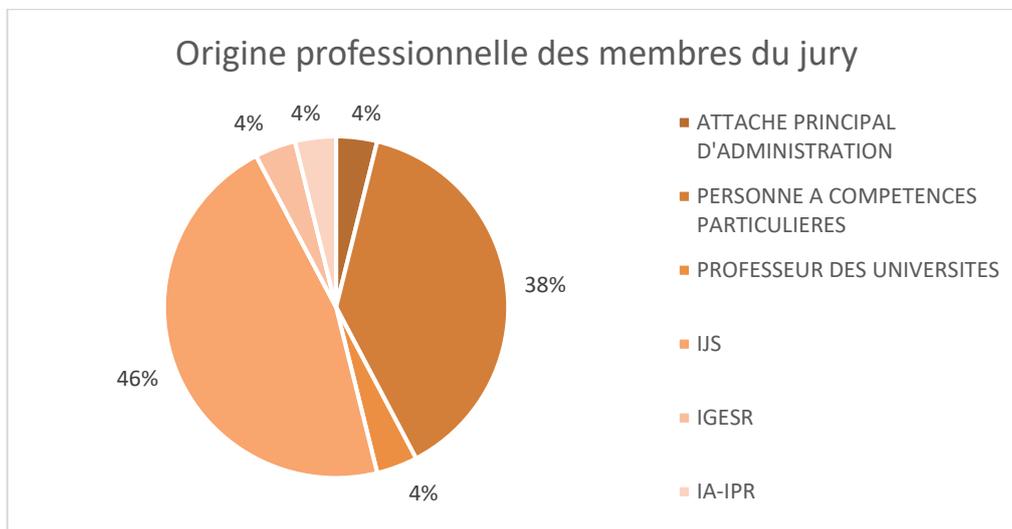
**Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

¹¹ Voir la liste nominative des lauréats en annexe

ANNEXES

1. Données statistiques générales

1.1. Le jury



1.2. Les données générales de la session 2021

2021	Postes	Inscrits*	Présents à l'écrit	Admissibles	Nombre de candidats présent par poste ouvert	Présence aux épreuves d'admission	Admis LP**	Admis LC**	Taux de réussite***	Taux de rendement****
IJS externe	4	227	59	18	14.75	9	4	2	6.7%	100%
IJS interne	4	54	21	13	5.25	13	4	2	19%	
TOTAL	8	281	80	31		22	8	4		

* Il s'agit du nombre de candidats inscrits après la fiabilisation de la base d'inscription (retrait des inscriptions tests et des doubles candidatures).

** LP : liste principale ; LC : liste complémentaire

*** Taux de réussite = nombre de candidats admis sur liste principale/nombre de candidats présents à l'épreuve écrite

**** Taux de rendement = nombre de candidats admis/nombre de postes

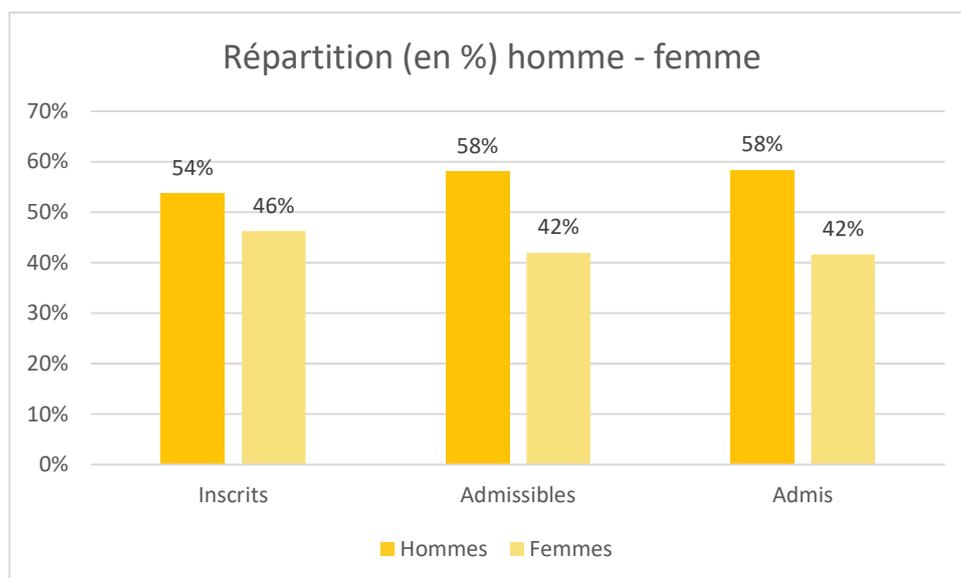
1.3. L'historique depuis 2011

Année	Concours externe					Concours interne				
	Postes	Présents	Admissibles	Admis	Taux de réussite	Postes	Présents	Admissibles	Admis	Taux de réussite
2011	10	149	39	10	6.7%	10	95	35	10	10.5%
2013	4	121	31	4	3.3%	4	49	20	4	8.1%
2015	5	103	18	5	4.8%	5	30	14	5	16.6%
2016	7	130	21	7	5.3%	7	29	12	7	24.1%
2017	4	92	15	4	4.3%	4	19	5	3	15.7%
2018	3	82	14	3	3.6%	2	14	6	2	14.2%
2019	3	75	14	3	4.0%	3	19	5	3	15.7%
2020	3	16	4	3	18.7%	3	14	6	3	21.4%
2021	4	59	18	4	6.7%	4	21	13	4	19.0%

1.4. Le profil des candidats en 2021

La colonne « Admis » additionne les candidats inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire.

	Inscrits	Admissibles	Admis
Hommes	151	18	7
Femmes	130	13	5
Total	281	31	12



	Inscrits	Admissibles	Admis
Âge mini			
<i>Externe</i>	22	22	22
<i>Interne</i>	24	34	34
Âge maxi			
<i>Externe</i>	64	32	32
<i>Interne</i>	62	58	48

2. Arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la Jeunesse et des sports

MENH2105544A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 3 mars 2021, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports. Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu du 26 au 28 avril 2021. Les dates des épreuves d'admission seront fixées ultérieurement. Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie. Pour les académies de Paris, Créteil et Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan à Arcueil (94114) ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours. Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte).

Les modalités d'inscription aux concours sont les suivantes : Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr>, rubrique : « métiers et ressources humaines », du vendredi 5 mars 2021, à partir de 12 heures, au vendredi 2 avril 2021, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription, leur numéro candidat et leur numéro d'inscription. Les candidats pourront modifier les données jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification des données devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. Le candidat ayant modifié son inscription est destinataire d'un nouveau courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de cette modification.

L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire. En cas d'inscription ou de modification d'inscription le vendredi 2 avril 2021 peu de temps avant 17 heures, la connexion au service se poursuivra mais sera interrompue à 17 h 30, heure de Paris. En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Ce courrier devra être adressé par voie postale en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions, en joignant une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et l'adresse du candidat. Le dossier dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple aux services académiques chargés des inscriptions au plus tard le vendredi 2 avril 2021, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte. Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement de ce dernier et à retourner le dossier complété dans le délai prescrit.

Les lieux d'inscription sont les suivants : Les candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative ou leur résidence personnelle.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours (SIEC) d'Ile-de-France. Les candidats en résidence en Nouvelle-Calédonie ou dans les collectivités d'outre-mer s'inscrivent comme suit : – Nouvelle-Calédonie : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ; – Polynésie française : vice-rectorat de Polynésie française ; – Wallis-et-Futuna : vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ; – Saint-Barthélemy, Saint-Martin : rectorat de Guadeloupe ; – Saint-Pierre-et-Miquelon : rectorat de l'académie de Normandie (Caen). Les candidats résidant dans un pays étranger s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix.

En application des dispositions du décret no 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves téléversent, dans leur espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs » au plus tard le 6 avril 2021, le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret, mis à leur disposition dans leur espace candidat. Aucun certificat médical ne pourra être téléversé après cette date. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves par un médecin agréé, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe et au concours interne.

3. Arrêté du 20 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne de recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : MENH2111981A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 20 avril 2021, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux concours pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports est fixé à 8, répartis ainsi qu'il suit :

- concours externe : 4 ;
- concours interne : 4.

En outre, 1 poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 33 de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

4. Arrêtés de nomination des membres du jury

4.1. Arrêté du 21 avril 2021 nommant les membres du jury du concours externe d'IJS de la session 2021



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2021 :

Présidente

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Jean-Christophe LAPOUBLE
Professeur des universités
Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Ivoa ALAIVOINE
Personne à compétences particulières
Académie de PARIS

Mme Valérie BAIXAS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
Académie de PARIS

Mme Ethel CARASSO-ROITMAN
Personne à compétences particulières
Académie de PARIS

Mme Cécile DELANOE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
Académie de LYON

Mme Marie DELNATTE
Inspectrice de la jeunesse et des sports
Académie de LYON

M. Arnaud DEZITTER
Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes
Académie de LILLE

M. Xavier DOUBLET
Personne à compétences particulières
Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Laure DUBOS
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
Académie de CRETEIL

M. Pascal FOGGEA
Attaché principal d'administration de l'Etat
Académie de PARIS

Mme Caroline GAZELE
Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe
Académie d' AIX-MARSEILLE

Mme Florence GIRAUD
Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle
Académie de GRENOBLE

Page 1 / 2

M. Xavier HANCQUART Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER
M. Damien KLEINMANN Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de STRASBOURG
Mme Fabienne KUNTZ Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale	Académie de CRETEIL
M. Xavier MONLAU Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel	Académie de LIMOGES
M. Nicolas MULLER Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de CRETEIL
M. Pierre OUDOT Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de PARIS
Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de VERSAILLES
Mme Léonore PERRUS Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
M. Max PINSON Personne à compétences particulières	Académie de STRASBOURG
Mme Margaux ROCCO Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de STRASBOURG
M. François SCHMITT Inspecteur de la jeunesse et des sports	Académie d'ORLEANS-TOURS
M. Jean-Yves TAYAC Personne à compétences particulières	Académie de TOULOUSE
Mme Catherine THEVES Personne à compétences particulières	Académie de CRETEIL

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 21 avril 2021

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports,
et par délégation
La cheffe de service adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

4.2. Arrêté du 21 avril 2021 nommant les membres du jury du concours interne d'IJS de la session 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs de la jeunesse et des sports ;

Vu les propositions de la présidente de jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports est constitué comme suit pour la session 2021 :

Présidente

Mme Catherine BARATTI-ELBAZ
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Académie de PARIS

Vice-Président

M. Jean-Christophe LAPOUBLE
Professeur des universités
Académie de POITIERS

Membres du jury

Mme Ivoa ALA VOINE Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
Mme Valérie BAIXAS Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de PARIS
Mme Ethel CARASSO-ROITMAN Personne à compétences particulières	Académie de PARIS
Mme Cécile DELANOE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de LYON
Mme Marie DELNATTE Inspectrice de la jeunesse et des sports	Académie de LYON
M. Arnaud DEZITTER Premier conseiller de chambre régionale et territoriale des comptes	Académie de LILLE
M. Xavier DOUBLET Personne à compétences particulières	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Laure DUBOS Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie de CRETEIL
M. Pascal FOGGEA Attaché principal d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
Mme Caroline GAZELE Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe	Académie d' AIX-MARSEILLE
Mme Florence GIRAUD Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle	Académie de GRENOBLE
M. Xavier HANCQUART Personne à compétences particulières	Académie de MONTPELLIER

Page 1 / 2

M. Damien KLEINMANN
Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de STRASBOURG

Mme Fabienne KUNTZ
Inspectrice d'académie - Inspectrice pédagogique régionale

Académie de CRETEIL

M. Xavier MONLAU
Premier conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Académie de LIMOGES

M. Nicolas MULLER
Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de CRETEIL

M. Pierre OUDOT
Inspecteur de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de PARIS

Mme Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle

Académie de VERSAILLES

Mme Léonore PERRUS
Personne à compétences particulières

Académie de PARIS

M. Max PINSON
Personne à compétences particulières

Académie de STRASBOURG

Mme Margaux ROCCO
Inspectrice de la jeunesse et des sports

Académie de STRASBOURG

M. François SCHMITT
Inspecteur de la jeunesse et des sports

Académie d'ORLEANS-TOURS

M. Jean-Yves TAYAC
Personne à compétences particulières

Académie de TOULOUSE

Mme Catherine THEVES
Personne à compétences particulières

Académie de CRETEIL

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports,
et par délégation
La cheffe de service adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

5. Arrêté annulant les épreuves sportives

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 4 juin 2021 portant adaptation des épreuves d'admission du concours externe et du concours interne de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts au titre de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

NOR : MENH2116524A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment le I du 2° du I de son article 11;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 7;

Vu le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 modifié fixant les modalités et les programmes des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports,

Arrêtent:

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2005 susvisé sont adaptées dans les conditions prévues par le présent arrêté pour le déroulement des épreuves d'admission du concours externe et du concours interne pour le recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports ouverts par arrêté du 3 mars 2021 susvisé.

Art. 2. – Pour l'application des dispositions du II de l'article 1^{er} du même arrêté du 28 janvier 2005, relatif aux épreuves d'admission du concours externe, l'épreuve n°6 (épreuve sportive comprenant deux exercices physiques) est suspendue.

Art. 3. – Pour l’application des dispositions du II de l’article 2 du même arrêté du 28 janvier 2005, relatif aux épreuves d’admission du concours interne, l’épreuve n° 5 (épreuve sportive comprenant deux exercices physiques) est suspendue.

Art. 4. – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2021.

Le ministre de l’éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Pour le ministre et par délégation:

La cheffe de service,

adjoite au directeur général des ressources humaines,

F. DUBO

SG/DGRH
Sous-direction du recrutement
Octobre 2021
www.education.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*